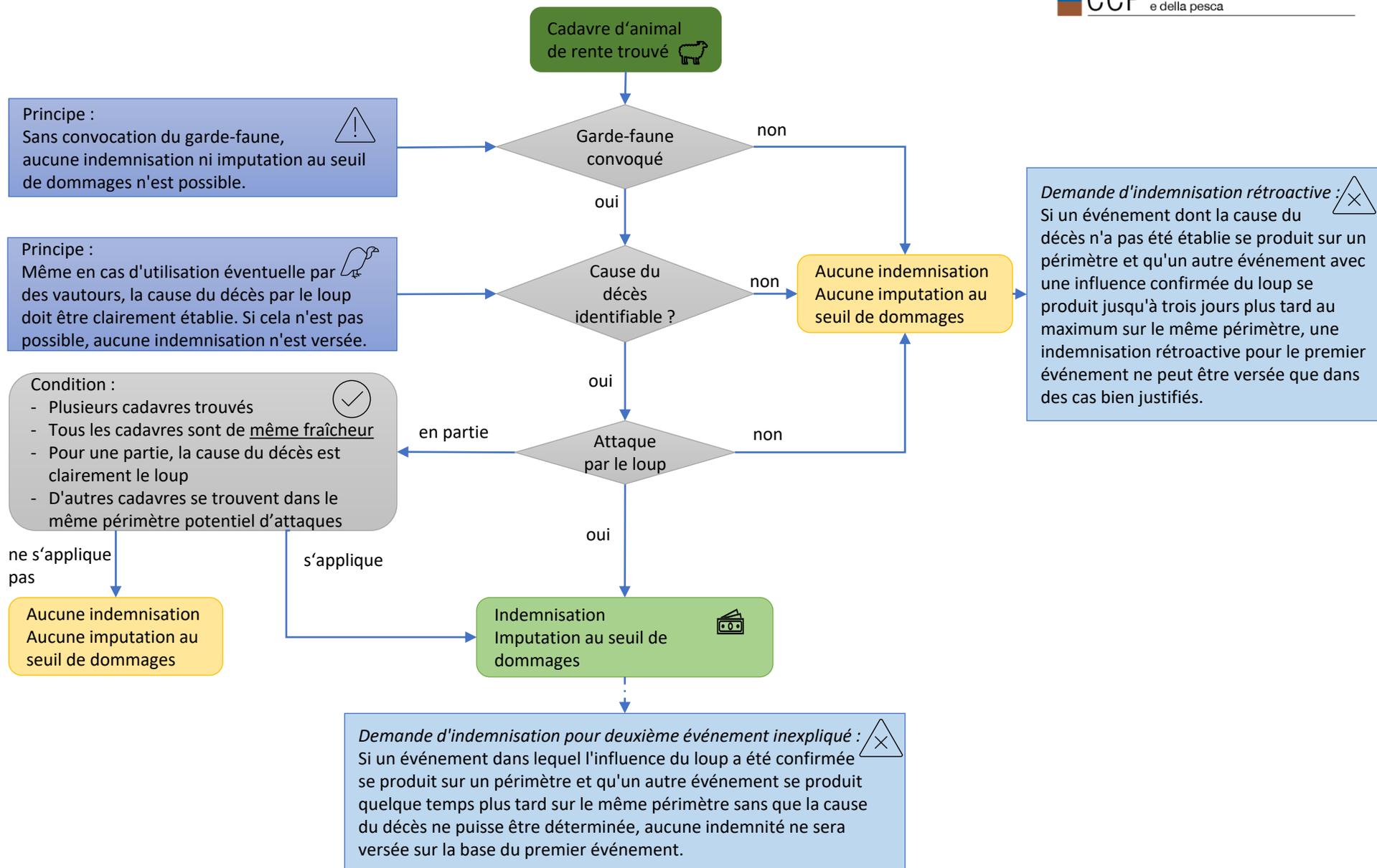


Aide à la décision – Indemnisation des animaux de rente tués

Etat au 21.3.2023



Aide à la décision – Indemnisation des animaux de rente disparus

Etat au 21.3.2023

Principe :

Le garde-faune doit toujours confirmer qu'une attaque de loup a eu lieu ou qu'un loup se trouve dans le périmètre. Les annonces d'observation par d'autres personnes ne sont pas suffisantes. L'indemnisation se fait en principe sur présentation d'un cadavre (ou de preuves telles que photos prises par drone).



Animal de rente disparu 

Garde-faune convoqué

non

oui

Attaque par le loup confirmée ?

non

oui

Cadavre trouvé ?

non

oui

Indemnisation
Imputation au seuil de dommages 

Aucune indemnisation

Les demandes d'indemnisation pour des animaux de rente disparus à la fin de la saison ne seront pas prises en compte. Les animaux déclarés disparus après une attaque de loup confirmée et retrouvés morts au maximum 3 jours plus tard peuvent être indemnisés.

